

# ÉDUCATION AU CIVISME ET À LA CITOYENNETÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE SÉNÉGALAISE :

Étude sur les contraintes et les opportunités  
pour une jeunesse au service de son pays

● **CONSULTANT**

**Dr Mamadou Yéro BALDE**

Maître de Conférences titulaire, UCAD

# **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>AVANT PROPOS .....</b>
<b>2</b>	<b>ESQUISSE DE DÉFINITION ET MÉTHODOLOGIE .....</b>
<b>3</b>	<b>CONTEXTE POLITICO-SOCIAL DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION AU CIVISME ET À LA CITOYENNETÉ AU SÉNÉGAL .....</b>
<b>10</b>	<b>ÉTAT DES LIEUX, CONTRAINTES ET LIMITES DE L'ÉDUCATION AU CIVISME ET À LA CITOYENNETÉ AU SÉNÉGAL .....</b>
<b>14</b>	<b>LES OPPORTUNITÉS DE RENFORCER LES CONTENUS SUR LE CIVISME ET LA CITOYENNETÉ DANS LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS.....</b>
<b>16</b>	<b>RECOMMANDATIONS AUX DÉCIDEURS .....</b>
<b>18</b>	<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>
<b>19</b>	<b>ANNEXES .....</b>

# ● AVANT PROPOS



**OUSSEYNOU GUEYE**

**Directeur Exécutif Polaris Asso**

Former des citoyens libres, responsables et engagés dans la vie de leur nation — telle est, depuis l'indépendance, la promesse de l'école sénégalaise. Soixante ans après, cette promesse tient encore sur le papier. Mais dans les salles de classe, le constat est plus nuancé : l'éducation au civisme et à la citoyenneté est une discipline sous-évaluée, peu dotée en heures, absente du baccalauréat, et souvent perçue par les élèves eux-mêmes comme un moment de détente.

Ce paradoxe est au cœur de cette étude, conduite par Polaris Asso avec le concours de deux éminents chercheurs de l'UCAD. Dans un contexte où le Sénégal traverse une période de recomposition politique et où la Vision 2050 fait de la citoyenneté patriotique un axe stratégique, il était urgent de dresser un état des lieux rigoureux de l'enseignement civique dans notre système éducatif — ses forces, ses lacunes, et les leviers pour le transformer.

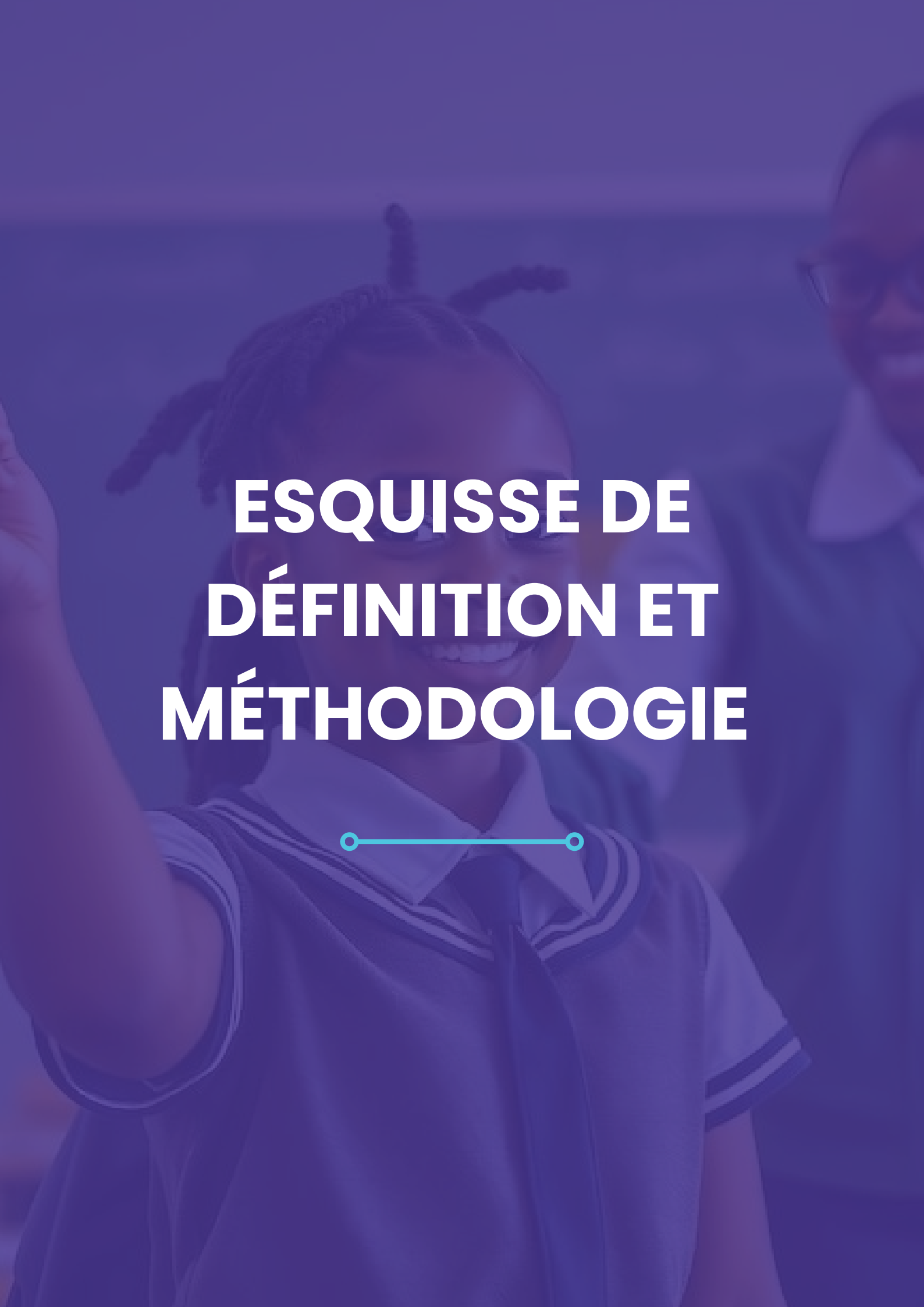
Ce que cette étude révèle est à la fois lucide et stimulant. Les programmes existent. Les enseignants sont dévoués. Mais les référentiels sont dépassés, les contenus déconnectés du quotidien numérique des jeunes, et les méthodes pédagogiques insuffisamment adaptées à une génération qui ne se reconnaît plus dans les modèles du siècle dernier. Enseigner la citoyenneté avec les outils de 1982 à des jeunes de 2024, c'est rater la cible.

Pour Polaris Asso, cette question est profondément politique. Nous croyons que la démocratie ne se décrète pas — elle s'apprend, se pratique, se cultive. Et cette culture commence à l'école. C'est pourquoi nous avons souhaité documenter, avec la rigueur académique qu'elle mérite, une problématique trop souvent reléguée en marge des réformes éducatives.

Ce rapport s'adresse aux décideurs du Ministère de l'Éducation, aux inspecteurs, aux formateurs d'enseignants, et à tous ceux qui pensent que faire de la jeunesse sénégalaise une jeunesse citoyenne n'est pas un slogan — c'est un chantier.

Je tiens à remercier chaleureusement le Dr Mamadou DRAMÉ, Professeur titulaire des Universités à l'UCAD, et le Dr Mamadou Yéro BALDÉ, Maître de Conférences titulaire à l'UCAD, pour la qualité et la profondeur de leurs analyses. Leur expertise académique, alliée à leur connaissance intime du terrain éducatif sénégalais, donne à ce travail toute sa force et sa crédibilité.

*Bonne lecture !*

A young girl in a school uniform is smiling and raising her hand. In the background, a teacher is visible. The image is overlaid with a blue gradient.

# ESQUISSE DE DÉFINITION ET MÉTHODOLOGIE



## ● I . ESQUISSE DE DÉFINITION ET MÉTHODOLOGIE

Deux concepts, liés à la présente problématique, méritent d'être appréhendés. Il s'agit du civisme et de la citoyenneté. Le langage commun les confond, mais ils recèlent des nuances qui nous éclairent sur les rapports, au sein d'une entité territoriale, entre l'État et ses administrés.

Le civisme est le dérivé savant du latin *civis*, « citoyen ». Il « suppose la mise en pratique d'actes plus rares et plus nobles liés à la vie de la Cité tels que voter, prendre des responsabilités politiques, prendre en compte l'intérêt supérieur de sa Patrie, payer ses impôts, partir à la guerre... »<sup>1</sup>. Il s'agit, en clair, d'un zèle, d'un engagement et d'un dévouement envers sa patrie, sa communauté, sa collectivité, en s'inscrivant dans le respect des règles, lois et normes régissant l'espace et ses occupants. Il n'est, donc, pas éloigné du patriotisme et « a un rapport explicite à l'intérêt général ».

La citoyenneté, quant à elle, traduit la jouissance des droits civiques attachés à la nationalité et conférant un statut juridico-politique. Elle intègre les rapports du citoyen à l'État et fournit un cadre juridique légal au civisme qui constitue « le premier acte d'une éducation nouvelle à la citoyenneté ». Il apparaît, ainsi, qu'une éducation au civisme pour être efficace devra intégrer celle liée à la citoyenneté et vice versa. D'où la nécessité d'appréhender l'un avec l'autre et l'autre avec l'un dans l'analyse de l'impact qu'ils peuvent avoir dans la lutte contre « l'érosion de la conscience citoyenne et démocratique qui touche autant aux valeurs qu'aux règles de vie en société les plus élémentaires »<sup>2</sup>.

Les données sur lesquelles reposent nos analyses proviennent de l'exploitation et du croisement de documents scientifiques, de programmes scolaires, de guides pédagogiques, de curriculums, de textes et d'instructions officiels, d'entretiens avec des enseignants craie en main... S'y ajoutent les éléments tirés de notre expérience de Professeurs de l'Enseignement secondaire puis de formateurs des enseignants à la Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation (FASTEF/UCAD). La démarche retenue est dite qualitative. Elle se base, dans la présente étude, sur l'analyse de contenu, l'empirisme, la compréhension des faits et des phénomènes impactant notre objet d'étude.

<sup>1</sup> Lire Fumat Yveline, « De la civilité au civisme », *Éducation et socialisation*, 18, 2002, p. 13-29.

<sup>2</sup> Voir le Programme d'éducation civique du Sénégal, en annexe.



**CONTEXTE POLITICO-SOCIAL  
DE L'ENSEIGNEMENT DE  
L'ÉDUCATION AU CIVISME ET  
À LA CITOYENNETÉ AU  
SÉNÉGAL**



## ● II- CONTEXTE POLITICO-SOCIAL DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION AU CIVISME ET À LA CITOYENNETÉ AU SÉNÉGAL

L'éducation au civisme et à la citoyenneté est, dans le temps long de l'histoire, une composante essentielle du développement intégral. Partout où son enseignement a été institutionnalisé et structuré, la finalité a consisté à asseoir des valeurs propres et inhérentes aux aspirations du peuple concerné. Elle demeure, dès lors, un enjeu politique, social et culturel de taille. En effet, enseigner au civisme et à la citoyenneté, c'est répondre à un certain nombre de préoccupations liées, entre autres, à la démocratie, au patriotisme, à la lutte contre la gabegie, etc.

Au Sénégal, son enseignement – qui s'inscrit dans une volonté d'appropriation et de promotion de valeurs inaliénables pour l'édification de la nation – est bien consacré par la constitution qui dans son préambule proclame un certain nombre de principes à savoir :

- « la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance ;
- la détermination à lutter pour la paix et la fraternité avec tous les peuples du monde ;
- le principe intangible de l'intégrité du territoire national et de l'unité nation dans le respect des spécificités culturelles de toutes les composantes de la Nation ;
- l'inaltérabilité de la souveraineté nationale qui s'exprime à travers des procédures et consultations transparentes et démocratiques ;
- le respect des libertés fondamentales et des droits du citoyen comme base de la société sénégalaise... »<sup>(3)</sup>.

Par ailleurs, en disposant, en son article 102, que « les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

Elles s'administrent librement par des assemblées élues. Leur organisation, leur composition et leur fonctionnement sont déterminés par la loi »<sup>(4)</sup>, la constitution place la citoyenneté au cœur de l'organisation de la cité et de la gestion de la chose publique.

Dans la perspective d'une concrétisation, du point de vue éducatif, de telles aspirations, devant contribuer à construire une nation d'hommes intègres, une loi d'orientation de l'éducation nationale avait été élaborée le 3 juin 1971. Dans la même lancée, les États généraux de l'Éducation et de la Formation (EGEF) se tinrent en février 1981. Dix ans plus tard, la loi d'orientation de l'éducation nationale du 16 février 1991 remplace celle de 1971.

<sup>3</sup> Voir la constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001.

<sup>4</sup> Ibidem.

Dans le cadre de la loi de 1971, l'enseignement de l'éducation au civisme et à la citoyenneté y est traduit implicitement, pour ne pas dire ouvertement. En stipulant dans son article premier que « l'éducation nationale, au sens de la présente loi, tend, d'une part, à élever le niveau culturel de la population ; d'autre part, à former des hommes et des femmes libres, capables de créer les conditions de leur épanouissement à tous les niveaux, de contribuer au développement de la Science et de la Technique et d'apporter des solutions efficaces aux problèmes du développement national »<sup>(5)</sup>, elle consacre - au moment où l'africanisation et la sénégalisation de la nation sont agitées par élites nationalistes - la politisation de la conscience, c'est-à-dire, par la citoyenneté et le civisme, ajouter à la conscience nationale une conscience politique et sociale. Par-là, on comprend que la loi de 1971 n'est pensée par l'État que dans une optique de faire-peuple et de faire-nation. Entendu comme une opération patriotique - et non seulement, comme le qualifierait certains, d'un corrélat de conjonctures transcendantales - sa finalité est, en clair, révolutionnaire et existentielle.

Les EGEF devaient favoriser une étroite relation entre l'école et la question du vivre ensemble, essentielle pour développer chez les apprenants un sentiment d'appartenance à la nation et à la communauté sénégalaise. L'idée d'une école « nationale, démocratique et populaire », appelée à cimenter la Nation devient une priorité des acteurs du système éducatif. Les conclusions des états généraux recommandent la nécessité de promouvoir, par l'école, « une prise de conscience de l'appartenance à une nation commune, enracinée dans une même terre, dans un commun passé, engagée dans un même devenir solidaire.

En ce sens, l'école doit (...) agir comme révélateur : le Sénégal ne pourra prendre possession de lui-même, ne pourra durablement se rassembler, qu'autant que chaque patriote sénégalais se sentira pleinement concerné par l'édification de la nation sénégalaise »<sup>6</sup>. Il s'agissait, à travers cette perspective, de développer chez les apprenants - à l'ère d'une mondialisation conquérante, favorisant l'acculturation et la reproduction du schéma historico-racial en contexte postcolonial - une sorte d'autoréférentialité de la nation, de son histoire et de ses valeurs.

S'agissant de la loi de 1991, elle propose la création d'une « École nouvelle » qui est tenue « d'ancrer les enfants qui lui sont confiés dans les valeurs culturelles et morales dans laquelle la nation trouve le fondement de son identité et de son unité afin de prémunir contre les risques d'aliénation et leur faire prendre conscience de toutes les richesses dont ils sont à la fois héritiers et promoteurs. Ces valeurs et ces richesses sont celles du Sénégal ; ce sont aussi celles de l'Afrique toute entière, que l'École a pour mission de faire connaître et aimer, en apportant ainsi sa contribution à la construction de l'unité africaine »<sup>(7)</sup>. Ici, apparaît, en filigrane, un dualisme stratégique voulu par les autorités politiques sénégalaises : lutte pour des valeurs et lutte pour la culture.

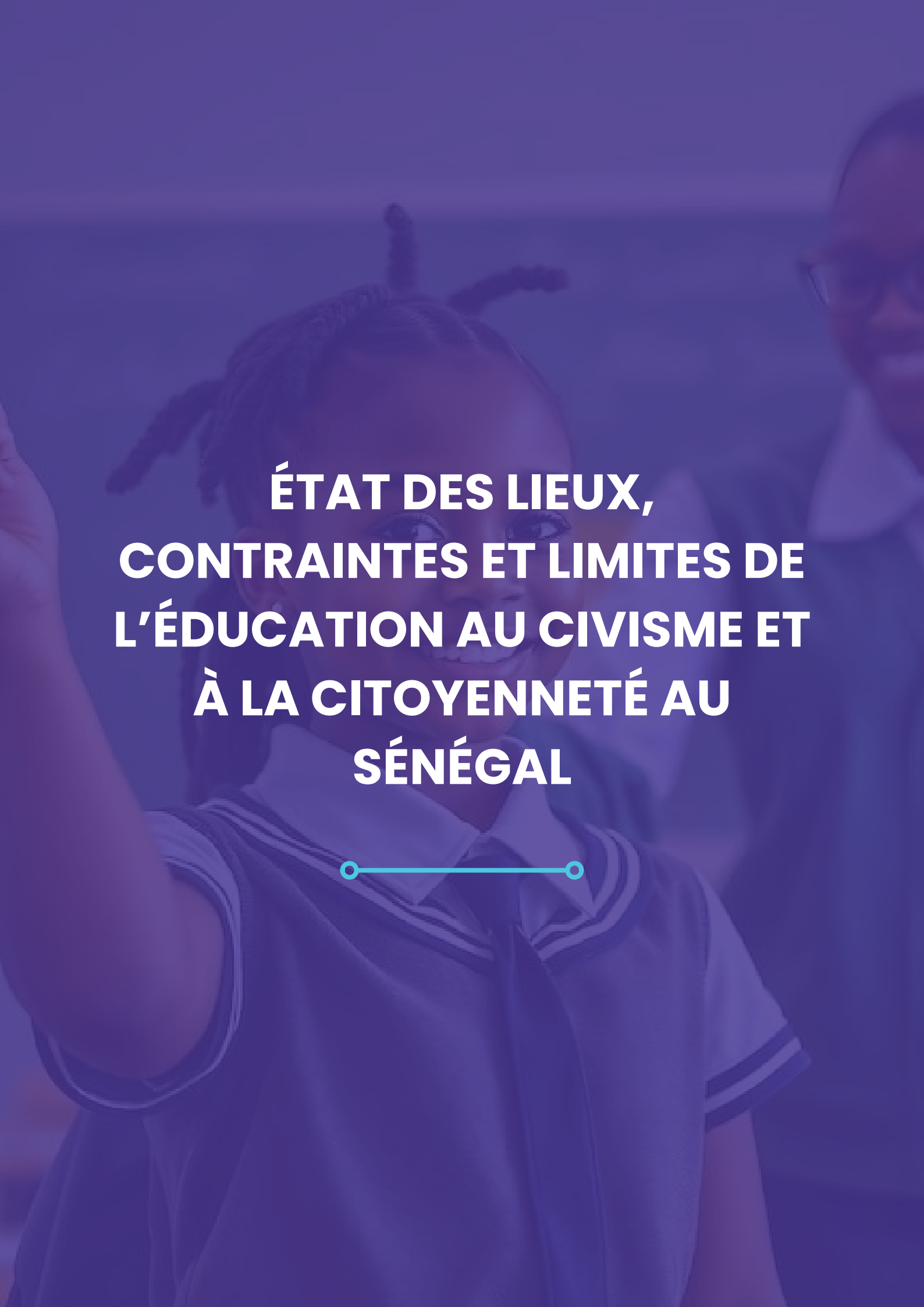
<sup>5</sup> Cf loi n°1971-36 du 3 juin 1971.

<sup>6</sup> Lire Fall Amadou, « L'école et la nation au Sénégal de 1960 à nos jours. L'histoire d'un malentendu », Benoît Falaize, Charles Heimberg et Olivier Loubes (sous la direction), *L'école et la nation*, Lyon, Éditions de l'ENS, 2013, p. 55-466.

<sup>7</sup> Cf loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Éducation nationale, modifiée.

Cette idéologisation de l'éducation et de son contenu était, à l'époque, partout une préoccupation de premier ordre. Elle est lutte contre l'obscurantisme souhaité aux peuples du Sud par le capitalisme occidental. Elle est aussi un moyen contrecarrer l'américanisation et/ou l'européanisation des Suds. Développer le sens de la citoyenneté à l'école, par les disciplines telles que l'histoire, l'éducation civique, pour des Républiques comme le Sénégal, permettait de résister à la dévalorisation de sa culture, de ses institutions et de sa nation. On était ainsi dans une « phase de contre-assimilation » qui traduisait une « confrontation véhémement de valeurs ».

Cette phase de contre assimilation, d'existence et de valorisation d'un Nouveau Type de Sénégalais (NTS) marquera le discours politique et politicienne des années 2000 et 2010. En effet, cette période est caractérisée au Sénégal par une crise politique et sociale affectant le vivre-ensemble et les institutions politiques. Violences physiques, verbales, non-respect des institutions, pauvreté, émigration clandestine, entre autres, minent le pays. Face à ces dérives, l'État n'hésita pas à rappeler, d'abord, le 2 août 2023, « le renforcement impératif de l'instruction civique dans les écoles », puis de considérer, le 31 juillet 2024, lors d'un autre conseil des ministres que c'était l'une des conditions de la souveraineté du pays.



**ÉTAT DES LIEUX,  
CONTRAINTE ET LIMITES DE  
L'ÉDUCATION AU CIVISME ET  
À LA CITOYENNETÉ AU  
SÉNÉGAL**



### ● III- État des lieux, contraintes et limites de l'éducation au civisme et à la citoyenneté au Sénégal

Depuis son accession à la souveraineté internationale en 1960, l'éducation au civisme et la citoyenneté est au cœur des missions de l'école publique dans sa volonté de transformer l'apprenant en citoyen libre, responsable, patriotique et imbu de valeurs républicaines infaillibles. L'idée d'un Sénégal réellement indépendant devait s'accommoder de l'existence de citoyens actifs, acteurs inaliénables et impeccables de la construction nationale. C'est en thématissant la situation postcoloniale en tant que situation existentielle à façonner que la décision de « faire le Sénégal » par des Sénégalais d'abord s'est glissée dans les interstices gouvernementaux. L'éducation au civisme et à la citoyenneté était appelée à être une éducation libératrice.

La nécessité de disposer de programmes appropriés, se démarquant du carcan colonial de l'éducation et de la formation, s'imposait de fait eu égard à la philosophie politique consciente de soi, fondement du postcolonialisme. La volonté de faire de l'éducation au civisme et à la citoyenneté un moyen de modeler l'âme de l'apprenant, d'exalter son sentiment patriotique et de façonner un imaginaire solide de son pays est apparue comme une nécessité incontournable. Du préscolaire (la petite enfance) à l'université, cette préoccupation est matérialisée - à des degrés divers et selon les disciplines - dans les programmes d'enseignements.

Au préscolaire, à la petite, moyenne et grande section, l'éducation au civisme et à la citoyenneté apparaît à travers des cas pratiques d'éveil au milieu, se traduisant par l'intégration des valeurs morales et civiques, des règles d'hygiène et de sécurité, des savoirs scientifiques, technologiques dans la vie courante. On est ici en présence de la pédagogie par l'exemple et par l'image.

Au primaire, appelé aussi l'élémentaire, l'analyse du curriculum de l'éducation de base de la première, deuxième et troisième étape - correspondant respectivement aux Cours d'Initiation (CI) et Cours Préparatoires (CP) ; aux Cours élémentaires première année (CE1) et Cours élémentaires deuxième année (CE2) ; aux Cours Moyen première année (CM1) et Cours Moyen deuxième année (CM2) - permet de voir que l'enseignement de l'éducation au civisme et à la citoyenneté est appréhendé sous l'angle de l'éducation au développement durable. L'apprenant est appelé à bien « vivre dans son milieu » en comprenant les enjeux liés à l'environnement, à la population et à la santé. Il doit comprendre, également, le sens du « vivre ensemble », à travers le genre, la paix, citoyenneté et droits humains et l'éducation religieuse(8).

S'agissant du moyen-secondaire, « les contenus d'enseignement/apprentissage de l'éducation civique visent à faire de l'élève un citoyen responsable, autonome, vecteur de développement. Pour cela, les contenus prennent en charge les différents environnements et les structures d'encadrement et de formation dans lesquels il évolue »(9). Ainsi, pour le cycle moyen, selon les classes, les problématiques enseignées englobent les thématiques suivantes, représentant des chapitres :

- En sixième : le milieu proche, les structures décentralisées de la localité, la nation, la patrie et la citoyenneté ;
- En cinquième : la citoyenneté et la vie sociale, les organes et les structures déconcentrés et décentralisés, la paix et la solidarité ;
- En quatrième : le Sénégal, une nation, un État, les institutions de la République, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- En troisième : l'environnement et le patrimoine, le vivre ensemble, les défis à relever pour le pays.

Dans le cycle secondaire, les thématiques se présentent comme suit :

- En seconde : la démocratie : Fondements et typologie, l'État républicain sénégalais, l'Afrique face à ses défis ;
- En première : l'identité et la citoyenneté, les Droits de l'Homme, la culture de la paix et le développement solidaire ;
- En terminale : l'État, la citoyenneté, la démocratie, la protection et la promotion des droits de l'homme, les problèmes et les défis contemporains.

Il apparaît que l'apprentissage des vertus civiques occupe une place centrale dans le programme d'éducation au civisme et à la citoyenneté. Le développement durable est aussi un aspect non moins important dudit programme. Pour bien marquer cette importance, l'apprentissage à la culture républicaine devient un moyen d'enraciner la nation dans les imaginaires et de cicatrifier les blessures de l'histoire.

Dans l'enseignement du français, trois finalités sont proposées. Il s'agit d'asseoir

- des compétences linguistiques permettant de comprendre le fonctionnement de la langue française, langue d'instruction et langue de l'administration ;
- des compétences communicationnelles pour donner aux élèves des aptitudes à communiquer dans la langue française en prenant en compte ses particularités ;
- des compétences culturelles donnant lieux à une connaissance de soi, de son milieu et une ouverture sur le monde.

Par rapport à cette dernière compétence, l'ambition du législateur était de faire connaître le Sénégal dans ses particularités, l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone, mais aussi le monde en commençant par l'Europe et en se projetant sur l'Amérique.

<sup>8</sup> Voir

- Ministère de l'Éducation nationale, *Guide pédagogique : enseignement élémentaire, 1<sup>ère</sup> étape CI-CP. Curriculum de l'éducation de base*, Dakar, Ministère de l'Éducation nationale, 2016, 389 p.
- Ministère de l'Éducation nationale, *Curriculum de l'éducation de base. Langue et communication, étape 2*, Dakar, Ministère de l'Éducation nationale, 2014.
- Ministère de l'Éducation nationale, *Guide pédagogique : élémentaire, étape 3*, Dakar, Ministère de l'Éducation nationale, 2016.

<sup>9</sup> Voir le programme d'éducation civique du Sénégal.

Seulement, les programmes privilégient des ouvrages qui datent du siècle dernier, en ne prenant pas en compte les réalités vécues par les jeunes élèves de notre époque. Malgré les tentatives de renouvellement des programmes, il n'y a pas eu de changements notoires. Il est vrai que les ouvrages classiques sont essentiels, mais ceux de notre époque ne le sont pas moins.

Dans la formation des enseignements, l'État du Sénégal a accepté la mise en place d'une filière Lettres-Arabe à la Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation (FASTEF) pour la formation de professeurs d'arabe ayant une spécialisation en langue arabe et civilisation musulmane. L'objectif de cette formation est d'emmener les professeurs à dispenser des cours de religion et de morale religieuse, à l'instar de ce qui se fait dans le privé catholique dans les moments de catéchisme et de morale (chrétienne). Ces derniers, déjà en nombre très insuffisant (environ 20 par an), sont destinés aux Écoles franco-arabes et laissent en rade les citoyens de confession chrétienne qui ne fréquentent pas forcément ces écoles à vocation religieuse.

Dans les autres facultés des universités sénégalaises, l'absence d'un programme spécifique d'éducation au civisme et à la citoyenneté n'occulte pas les velléités gouvernementales de faire des futures élites des hommes imbues de valeurs pour le progrès et la paix. La discipline historique est, dans cet ordre d'enseignement, celle qui, à travers des cours d'épistémologie de l'histoire, d'histoire du Sénégal et d'Afrique, permet l'acquisition des valeurs souhaitées par la République. Faut-il rappeler que l'histoire semble être le versant universitaire de l'éducation au civisme et à la citoyenneté.

L'enseignement de l'éducation au civisme et à la citoyenneté souffre de son « manque considération ». Contrairement aux autres disciplines, son enseignement n'est pas dispensé par des professeurs formés spécialement à cet effet. Il s'agit de professeurs du cycle moyen et secondaire à qui cet enseignement est confié. Il souffre aussi d'une absence de référentiels clairs et précis. Parce qu'elle cherche moins à fonder un modèle de citoyen qu'à « initier un processus indéfini de (re)construction dialectique de l'individu par le collectif et du collectif par l'individu »<sup>10</sup>.

Le crédit horaire qui lui est attribué est faible, comparé aux autres disciplines. Pour exemple, dans le cycle moyen, l'éducation civique dispose de 104 heures annuelles, dans le secondaire de 82 heures. Au même moment, l'histoire bénéficie de 167 heures annuelles dans le cycle moyen et de 136 heures dans le secondaire.

Par ailleurs, son enseignement semble, en partie, être en déphasage avec l'évolution « de la vie quotidienne des jeunes et à leurs aspirations, une culture concurrencée par les nouveaux modes d'expression médiatiques, décalée de certaines cultures familiales. Ces obstacles parfois se cumulent. Si bien que pour nombre de collégiens et même de lycéens, la citoyenneté est une référence extérieure à leur vie quotidienne »<sup>11</sup>.

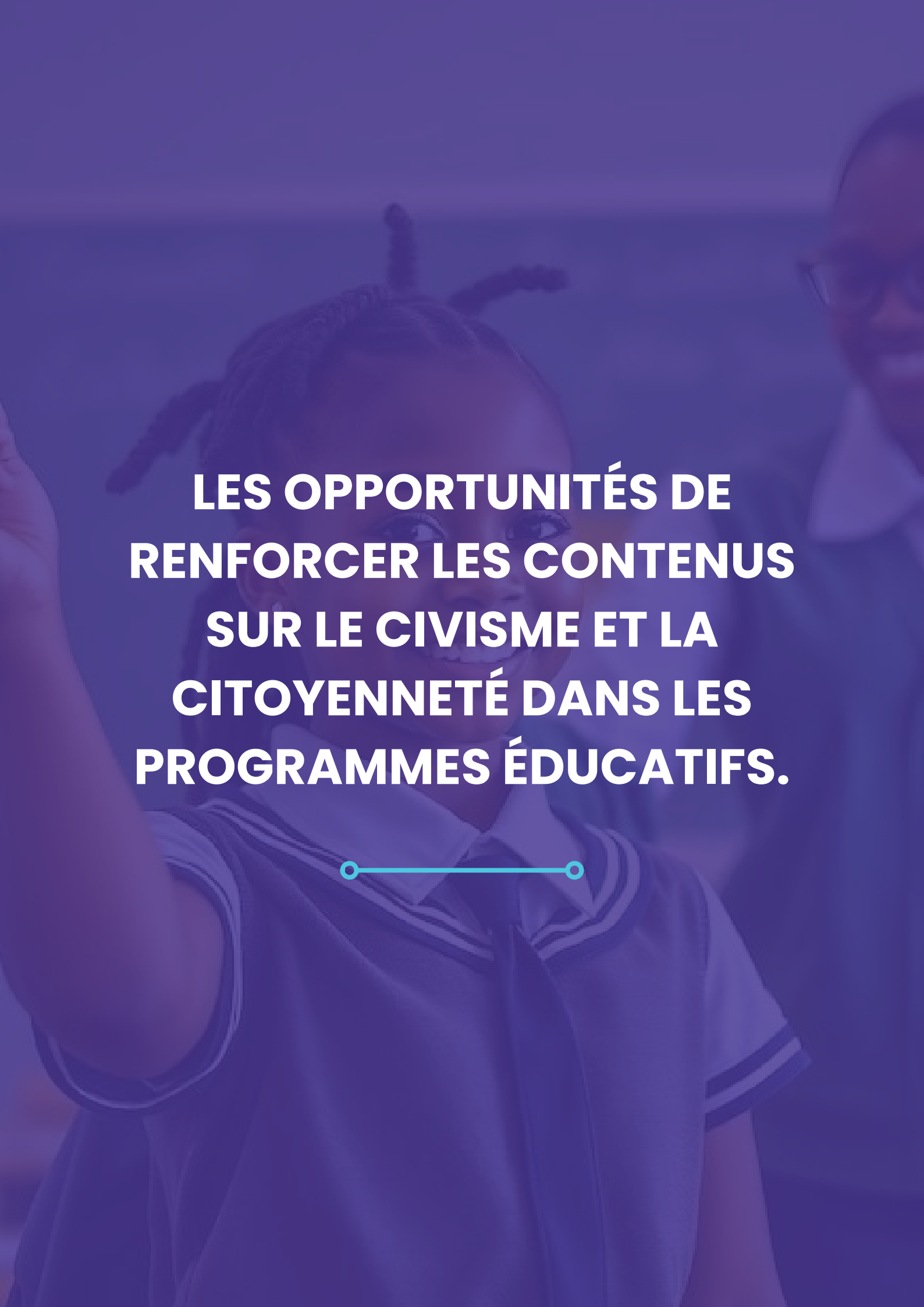
L'éducation au civisme et à la citoyenneté est, dans ses finalités et son orientation, une éducation de dressage d'individus, appelés à obéir et à s'inscrire dans le conformisme et l'uniformité. Or, il serait illusoire voire improductif de vouloir former des citoyens devant assurer la destinée du pays et dotés du sens de la République et des rapports humains sans que le programme n'accorde une place fondamentale à la réflexivité et la pensée critique.

Certains contenus du programme s'orientent sur des problématiques éminemment philosophiques et juridiques. Ce faisant l'absence d'un référentiel et d'un contenu clairs, opérationnels pour des enseignants profanes sur certaines questions de droits, de sciences politiques, d'administration, etc témoigne de la difficulté voire de l'impossibilité d'atteindre un certain nombre d'objectifs liés à son enseignement, notamment celui de savoir. Le fait que la discipline ne soit pas évaluée au baccalauréat, malgré l'existence de contenus pour cette classe, explique le manque de considération qui lui est accordé. Une discipline qui n'est pas évaluée est une discipline qui ne sera pas enseignée ou qui sera mal enseignée. Cette considération contribue, dès lors, à faire d'elle une discipline morte ou de troisième zone. Les apprenants en ont, d'ailleurs, une perception simpliste, faisant du cours d'éducation civique un moment de détente.

---

<sup>10</sup> Mbodji Ismaïla, « L'éducation civique dans l'enseignement moyen et secondaire général du Sénégal », *Akofena*, n°004, Vol.3, Septembre 2021, p. 132.

<sup>11</sup> Bergounioux Alain, « L'école et les nouveaux défis de l'éducation civique », *Après-demain*, n° 5, NF, 2008, p. 10.

A young girl in a school uniform with her hand raised, smiling, with a teacher in the background.

**LES OPPORTUNITÉS DE  
RENFORCER LES CONTENUS  
SUR LE CIVISME ET LA  
CITOYENNETÉ DANS LES  
PROGRAMMES ÉDUCATIFS.**



## ● IV- LES OPPORTUNITÉS DE RENFORCER LES CONTENUS SUR LE CIVISME ET LA CITOYENNETÉ DANS LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS.

L'Organisation des Nations unies (ONU) fait, depuis sa création en 1945, de la résolution des problèmes mondiaux présentant une dimension sociale, politique, culturelle, économique et environnementale une priorité de premier ordre. Dès lors, elle ne considère plus seulement l'éducation comme un moyen d'acquisition de connaissances, mais aussi une alternative pour asseoir un monde de paix, de tolérance et de progrès entre communautés dont la connexion est irréversible du fait des progrès de la technologie et de l'accélération de la mondialisation. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'élaboration du concept de « citoyenneté mondiale » qui renvoie « davantage à un sentiment d'appartenance à une communauté plus large et à une humanité commune, et encourage ainsi un « regard mondial » qui relie l'échelle locale à l'échelle mondiale et l'échelle nationale à l'échelle internationale »(12).

C'est dans cette même lancée que l'UNESCO et ses partenaires avaient organisé en 2013, une série de manifestations sur cette problématique : à Séoul, en République de Corée, les 9 et 10 septembre 2013, s'est tenue une Consultation technique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, qui s'est tenue ; à Bangkok, en Thaïlande, du 2 au 4 décembre 2013, un Forum UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale fut organisé(13).

Par ailleurs, dans l'acte constitutif de l'Union africaine du 11 juillet 2000, il apparaît, en s'intéressant aux objectifs de l'organisation, que la nécessité de constituer une « citoyenneté communautaire » renforcée est un gage de paix et de sécurité collective. Entre autres objectifs de l'union : réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ; défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres ; accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ; promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ; promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines...(14). Ainsi, la nécessité d'une cohérence entre les objectifs de l'Union et ses politiques extérieurs invitait à placer le citoyen, et donc, l'éducation au civisme et à la citoyenneté au centre de ses préoccupations. Cela apparaît, d'ailleurs, dans la déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA du 26 mai 2013 à Addis-Abeba où les leaders s'engagent à promouvoir l'identité africaine en renforçant les programmes de l'UA et des institutions des États membres consacrés à ces questions, mais aussi à faire de l'harmonisation de l'enseignement de l'histoire africaine, des valeurs et du panafricanisme une priorité dans les établissements scolaires(15). Dans la même lancée, en consacrant l'année 2024, comme « année de l'éducation », le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine vise à faire l'Afrique par l'Africain.

<sup>12</sup> UNESCO, *Éducation à la citoyenneté mondiale : Préparer les apprenants aux défis du XXIe siècle*, Paris, UNESCO, 2015, p. 15.

<sup>13</sup> *Idem.*, p. 13.

Par ailleurs, dans l'acte constitutif de l'Union africaine du 11 juillet 2000, il apparaît, en s'intéressant aux objectifs de l'organisation, que la nécessité de constituer une « citoyenneté communautaire » renforcée est un gage de paix et de sécurité collective. Entre autres objectifs de l'union : réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ; défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres ; accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ; promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ; promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines...(14). Ainsi, la nécessité d'une cohérence entre les objectifs de l'Union et ses politiques extérieurs invitait à placer le citoyen, et donc, l'éducation au civisme et à la citoyenneté au centre de ses préoccupations. Cela apparaît, d'ailleurs, dans la déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA du 26 mai 2013 à Addis-Abeba où les leaders s'engagent à promouvoir l'identité africaine en renforçant les programmes de l'UA et des institutions des États membres consacrés à ces questions, mais aussi à faire de l'harmonisation de l'enseignement de l'histoire africaine, des valeurs et du panafricanisme une priorité dans les établissements scolaires(15). Dans la même lancée, en consacrant l'année 2024, comme « année de l'éducation », le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine vise à faire l'Afrique par l'Africain.

---

<sup>14</sup> Acte Constitutif de l'Union Africaine, 2000, p. 5-6.

<sup>15</sup> Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA du 26 mai 2013 à Addis-Abeba, p. 2-3.



# RECOMMANDATIONS AUX DÉCIDEURS



## ● V- RECOMMANDATIONS AUX DÉCIDEURS

De nos jours, avec le développement des technologies de l'information et de la communication, mais aussi de l'intelligence artificielle, de nouvelles problématiques surgissent, notamment la question principale de la citoyenneté numérique qui implique des devoirs et des responsabilités nouvelles auxquelles les jeunes doivent être préparés. C'est, d'ailleurs, leur quotidien d'utiliser les outils numériques.

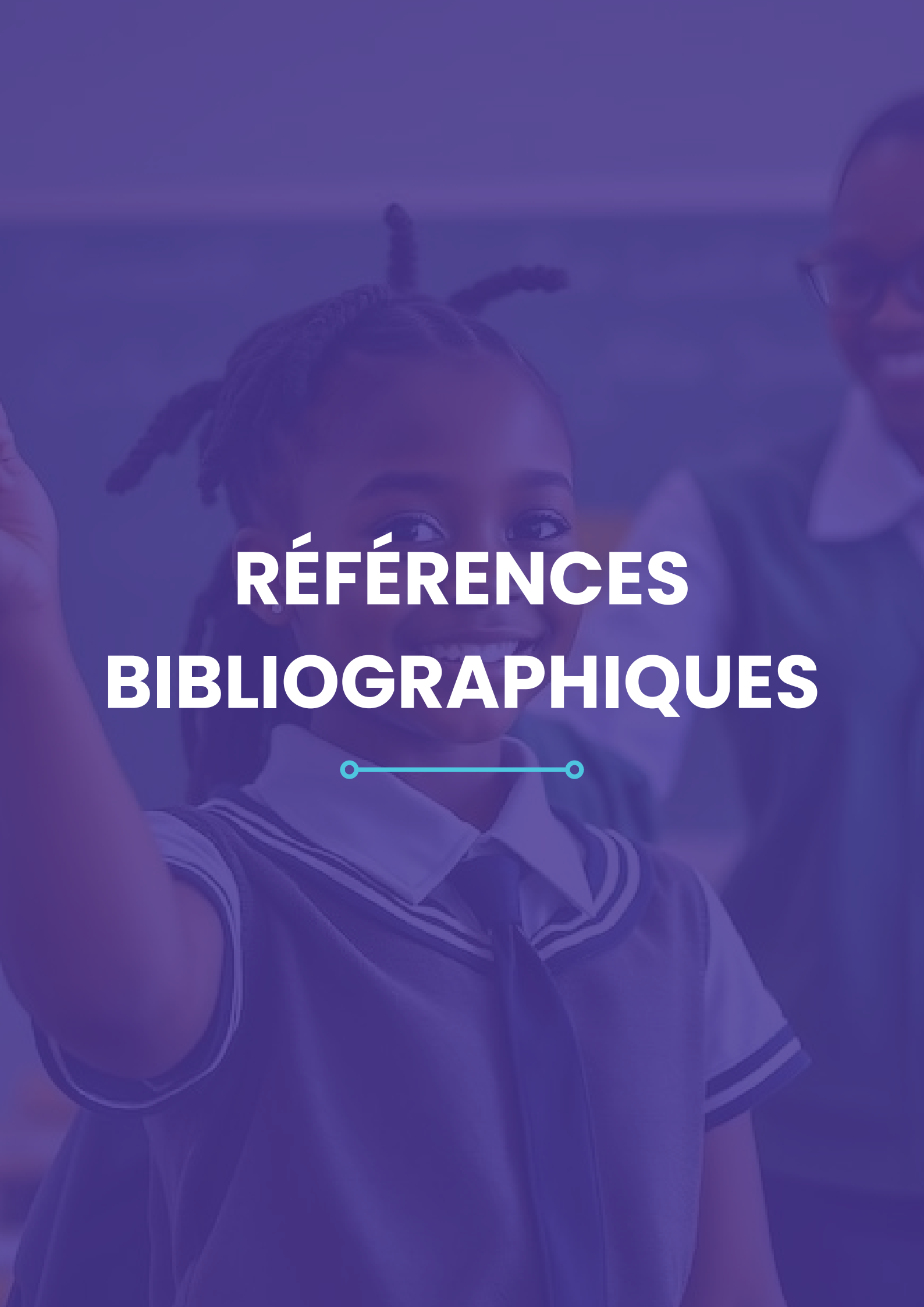
Et malgré le travail abattu par l'Association Polaris pour informer, sensibiliser et responsabiliser les jeunes en rendant l'information simple et accessible, des efforts certains doivent être faits. Ainsi, le rôle de l'école, à travers l'éducation au civisme et à la citoyenneté, est essentiel et les valeurs à promouvoir passent nécessairement par les disciplines des Sciences humaines et Sociales (SHS).

Les actes de violences notées ces trois dernières années au Sénégal montrent qu'il est urgent de revoir les paradigmes de la formation des jeunes et les fondamentaux de l'école. Il s'agit de repenser et de voir dans leur intégralité les contenus liés à la problématique de l'enseignement du civisme et de la citoyenneté afin de les adapter aux nouveaux publics que nous avons en face et qui ne répondent plus aux critères de caractérisation du siècle dernier.

Ainsi, face aux enjeux politiques, économiques, sociaux, culturels et climatiques planétaires, les décideurs sont appelés à faire encore davantage de l'éducation au civisme et à la citoyenneté une discipline phare dans le système éducatif. Pour cela, ils doivent élaborer un plan d'action qui sera axé sur la nécessité :

1. D'actualiser les référentiels de formation et d'enseignement de l'éducation au civisme et à la citoyenneté ; d'augmenter son coefficient ; de l'évaluer aux examens et concours nationaux ; d'élaborer des manuels et des modules de formation des formateurs et des enseignants en éducation au civisme et à la citoyenneté ; de réformer les contenus en les inscrivant dans le temps-monde ; d'élaborer une didactique et une pédagogie de la discipline pour bien atteindre les apprenants, de promouvoir un programme qui inscrit l'apprenant dans un « principe de transcendance des particularismes [...] où l'individu - citoyen [a] la capacité de s'arracher, au moins partiellement, à ses enracinements particuliers et d'entrer, en droit, en communication avec tous les autres » .
2. De prendre en compte les progrès et la place du numérique et de l'intelligence artificielle dans son enseignement ;
3. De financer des projets de recherches sur le civisme et la citoyenneté et de créer des laboratoires et des filières dédiés à cette discipline ;

4. D'aborder l'éducation civique et à la citoyenneté à plusieurs niveaux, en y englobant la citoyenneté nationale, régionale et africaine ;
5. De promouvoir une coopération mutuelle entre les différents secteurs de l'éducation (moderne et religieuse), coopération bénéfique à l'éducation au civisme et à la citoyenneté ;
6. De faire de la compétition et de la sanction disciplinaire des outils de valorisation de l'éducation au civisme et à la citoyenneté ;
7. D'élaborer un arsenal administratif en matière de participation active des citoyens, comme c'est le cas au Japon ;
8. De favoriser l'apprentissage intégré (apprentissage transversal plus orienté vers la pratique et l'exemple) permettant de développer la personnalité de l'élève et aiguïser sa réflexion critique et son sens de la responsabilité ;
9. De créer des corps de contrôle dédiés au civisme et à la citoyenneté : des inspecteurs de spécialités (IS), comme il en existe dans les autres disciplines ;
10. De faire de l'enseignement au civisme et à la citoyenneté un enseignement à la culture, à l'environnement et au développement durable (CED).

A young girl in a school uniform is smiling and raising her hand. In the background, a teacher is visible. The image is overlaid with a blue gradient.

# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES



## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ACTE Constitutif de l'Union Africaine, 2000.

BERGOUNIOUX Alain, « L'école et les nouveaux défis de l'éducation civique », *Après- demain*, 5, NF, 2008, p. 6-11.

CONSTITUTION de la République du Sénégal du 22 janvier 2001.

DÉCLARATION solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA du 26 mai 2013 à Addis-Abeba.

FALL Amadou, « L'école et la nation au Sénégal de 1960 à nos jours. L'histoire d'un malentendu », Benoît Falaize, Charles Heimberg et Olivier Loubes (sous la direction), *L'école et la nation*, Lyon, Éditions de l'ENS, 2013, p. 55-466.

FUMAT Yveline, « De la civilité au civisme », *Éducation et socialisation*, 18, 2002, p. 13-29.

MBODJI Ismaïla, « L'éducation civique dans l'enseignement moyen et secondaire général du Sénégal », *Akofena*, 004, Vol 3, Septembre 2021, p. 129-144.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Curriculum de l'éducation de base. Langue et communication, étape 2*, Dakar, Ministère de l'Éducation nationale, 2014.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Guide pédagogique : élémentaire, étape 3*, Dakar, Ministère de l'Éducation nationale, 2016.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Guide pédagogique : enseignement élémentaire, 1ère étape CI-CP. Curriculum de l'éducation de base*, Dakar, Ministère de l'Éducation nationale, 2016.

SCHNAPPER Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000.

UNESCO, *Éducation à la citoyenneté mondiale : Préparer les apprenants aux défis du XXIe siècle*, Paris, UNESO, 2015.

# ANNEXES



# ANNEXES 1

## **LOI N° 91-22 DU 16 FEVRIER 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée**

La loi n° 71-36 du 3 juin 1971 portant orientation de l'Education nationale, a défini les objectifs que le Sénégal libre assignait à l'éducation.

Ces objectifs, résumés à l'article premier, demeurent encore valables aujourd'hui. Comment, en effet, ne pas souscrire aux affirmations selon laquelle l'Education nationale doit tendre :

1. « à élever le niveau culturel de la nation »
  2. « à former des hommes et des femmes libres, capables de créer les conditions de leur épanouissement à tous les niveaux, de contribuer au développement des sciences et de la technique et d'apporter des solutions efficaces aux problèmes du développement national »
- ?

Mais, si la volonté qui animait alors le législateur de faire de l'Education nationale un instrument apte « à préparer les conditions d'un développement intégral assumé par la nation toute entière » et dont la mission constante est de maintenir l'ensemble de la nation dans le courant du progrès contemporain et a également animé les responsables chargés de mettre en œuvre la politique éducative du pays, il faut reconnaître que tous les espoirs dans la rénovation de notre système éducatif inaugurée en 1971 n'ont pas été comblés.

Malgré la croissance continue des effectifs, trop nombreux sont les enfants qui ne peuvent bénéficier de l'instruction à laquelle ils ont droit ; de ce point de vue, l'enseignement moyen pratique qui devrait accueillir les élèves issus de l'enseignement élémentaire non reçus dans les collèges est resté à un état pour ainsi dire embryonnaire et ne répond pas, de très loin, à l'idée généreuse qui l'avait fait créer. L'utilisation de nos langues nationales à l'école n'a pas dépassé le stade expérimental et des différentes réformes des programmes n'ont pas supprimé le caractère à bien des égards extravertis de notre enseignement. Enfin, la prééminence de la théorie sur la pratique dans les contenus et les méthodes comme celle de la formation initiale sur la formation continue, empêche notre système éducatif de répondre pleinement aux exigences de notre développement.

C'est ainsi que les états généraux de l'Education et de la formation, réunis à l'initiative du Chef de l'Etat en janvier 1981, se sont fait l'écho d'un profond malaise, pour ne pas dire d'une crise, traversant l'ensemble de notre école, ressenti par tous les acteurs de l'éducation, élèves, parents et enseignants. Même si le constat global d'échec dressé lors de ces journées mémorables a été durci, du fait même de la déception éprouvée par beaucoup après dix années d'application de la loi de 1971, et s'il faut nuancer le jugement négatif porté sur notre système éducatif, en portant en particulier à son crédit le souci constant qui a été jusqu'à présent le sien de maintenir un haut niveau des études et une grande qualité des formations dispensées, il n'en demeure pas moins que, sous bien des aspects, notre école se trouve mal adaptée aux réalités nationales dominées par les exigences du développement.

Les Etats généraux de l'Education et de la Formation concluaient à la nécessité « d'une refonte radicale de notre système éducatif, dans la perspective d'une nouvelle école plus conforme aux aspirations profondes du peuple sénégalais, à la maîtrise des conditions scientifiques et techniques de notre développement intégral, à la démocratie, à la justice sociale, à la paix, au progrès humain ».

De la libre discussion menée au sein des Etats généraux, sont sorties des propositions de réforme qui ont été unanimement adoptées par les participants, représentants de toutes les couches et de toutes les tendances de la population. Approfondies et précisées au cours des travaux de la Commission Nationale de Réforme de l'Education et de la Formation, ces propositions ont été soumises au Président de la République et, pour la plupart, retenues par le Gouvernement.

Les grandes lignes de l'École nouvelle se trouvent donc tracées, et le cadre établi par la loi d'orientation de 1971 se révèle désormais inadéquat, moins dans ses dispositions générales que dans l'organisation qu'il retenait pour notre système éducatif. Par ailleurs, la réflexion menée par la commission nationale de Réforme a permis de souligner certaines lacunes du texte de 1971 ou fait ressortir la nécessité de préciser certaines orientations. Une refonte de la loi d'orientation de l'Éducation nationale s'imposait donc.

Le présent projet de loi, rappelant et précisant les finalités de l'Éducation, définit le nouvel organigramme de l'école en même temps qu'il assigne des objectifs particuliers à chacune des composantes et des étapes du système éducatif, tant pour ce qui est du secteur formel que du secteur informel.

Les finalités les plus générales de l'Éducation nationale consistent à en faire un instrument capable de préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation toute entière, de promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît, d'élever le niveau culturel de l'ensemble de la population.

C'est dire que l'éducation voulue par le Sénégal est nationale, démocratique et populaire.

Cette volonté se traduit tout d'abord par l'option résolue en faveur d'une éducation généraliste accueillant de plus en plus d'enfants dans les structures formelles et s'ouvrant largement, par les structures non formelles, à tous ceux qui n'ont pu fréquenter l'école ou qui ont dû la quitter à un moment quelconque de leur cursus scolaire.

Il s'agit ensuite d'affirmer le souci que doit avoir l'École d'ancrer les enfants qui lui sont confiés dans les valeurs culturelles et morales dans laquelle la nation trouve le fondement de son identité et de son unité afin de prémunir contre les risques d'aliénation et leur faire prendre conscience de toutes les richesses dont ils sont à la fois héritiers et promoteurs. Ces valeurs et ces richesses sont celles du Sénégal ; ce sont aussi celles de l'Afrique toute entière, que l'École a pour mission de faire connaître et aimer, en apportant ainsi sa contribution à la construction de l'unité africaine.

Par ailleurs, il s'agit pour l'École nouvelle, sur la base des principes de la laïcité de l'État et selon les modalités définies par la loi, de favoriser l'émergence et la promotion d'établissements privés susceptibles de dispenser un enseignement religieux tel qu'il réponde à l'attente des parents et des élèves. De même, afin de tenir compte du milieu où l'enfant qui entre à l'école a grandi, de faciliter ses premiers apprentissages et de prendre en charge notre culture au moyen de l'instrument qui en permet le mieux l'expression, l'École nouvelle, chargée d'assurer la maîtrise de la langue officielle, assure la promotion de nos langues nationales.

Par ailleurs, afin de répondre aux défis posés par le développement, l'école nouvelle institue une liaison entre l'école et la vie, la théorie et la pratique, l'enseignement et la production, elle vise à favoriser l'intégration de l'élève dans la vie professionnelle à travers toute une série de dispositifs qui vont de l'initiation aux techniques élémentaires pour les plus jeunes à la découverte du monde de la production pour les plus âgés, elle se met au service de la formation permanente et du perfectionnement professionnel de tous les acteurs économiques. En ce sens vont les dispositions qui instituent un enseignement polyvalent unique et qui repoussent au niveau de l'enseignement secondaire et professionnel la différenciation entre différents types d'enseignements et différentes filières, entre lesquelles des passerelles permettent d'ailleurs les passages nécessaires.

Les objectifs que voilà appellent, pour être atteints, une organisation telle qu'elle permette à tous de recevoir l'éducation à laquelle ils peuvent prétendre, telle aussi qu'aucune des voies qu'ils empruntent ne conduisent à une impasse scolaire ou professionnelle. Dans cette perspective, l'éducation spéciale permet la réinsertion scolaire et sociale des jeunes handicapés et participe ainsi à l'égalisation des chances que vise un système démocratique d'enseignement. L'orientation scolaire et professionnelle enfin, dont l'importance est désormais reconnue explicitement contribue, par l'évaluation globale de l'élève qui lui échoit et l'éducation des choix qu'elle pratique, à renforcer la démocratisation de notre école en favorisant l'épanouissement des potentialités de chacun. Le nouvel organigramme de l'École se présente donc comme suit :

- un cycle fondamental, divisé en une éducation préscolaire et un enseignement polyvalent, comprenant successivement un enseignement élémentaire et un enseignement moyen ;
- un cycle secondaire et professionnel, subdivisé en un enseignement secondaire et une formation professionnelle ;
- un enseignement supérieur.

Les structures de l'éducation spéciale, celles de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que les structures de l'éducation non formelle s'articulent à tous les niveaux, au système proprement scolaire.

Dans le souci de cohérence et d'efficacité, la nécessité d'une coordination de toutes les structures et actions d'éducation est explicitée, tant au niveau national qu'aux différents niveaux décentralisés. Enfin, les exigences démocratiques conduisent à affirmer que la gestion de l'Ecole requiert la participation active de tous les acteurs impliqués dans l'œuvre d'éducation et de formation. Telles sont, en résumé, les grandes orientations que nous nous proposons de donner à l'Ecole nouvelle, afin de renforcer son action au service du développement et l'accord qu'elle doit entretenir avec la société dont elle a pour mission de faire partager des idéaux, les règles et les lois, en même temps qu'elle doit contribuer à l'améliorer dans le sens de toujours plus de justice, de dignité et de liberté. L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du mercredi 30 janvier 1991, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## **TITRE PREMIER. DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article premier.**

***L'Education nationale, au sens de la présente loi, tend :***

1. à préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation toute entière : elle a pour but de former des hommes et des femmes capables de travailler efficacement à la construction du pays ; elle porte un intérêt particulier aux problèmes économiques sociaux et culturels rencontrés par le Sénégal dans son effort de développement et elle garde un souci constant de mettre les formations qu'elle dispense en relation avec ces problèmes et leurs solutions.
2. à promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît : elle est éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme, développant le sens moral et civique de ceux qu'elle forme, elle vise à en faire des hommes et des femmes dévoués au bien commun respectueux des lois et des règles de la vie sociale et œuvrant à les améliorer dans le sens de la justice, de l'équité et du respect mutuel.
3. à élever le niveau culturel de la population : elle permet aux hommes et aux femmes qu'elle forme d'acquérir les connaissances nécessaires à leur insertion harmonieuse dans la communauté et à leur participation active à la vie de la nation ; elle leur fournit un instrument de réflexion, leur permettant d'exercer un jugement ; participant à l'avancée des sciences et des techniques, elle maintient la nation dans le courant du progrès contemporain.

## **Article 2.**

L'Education nationale contribue à faire acquérir la capacité de transformer le milieu et la société et aide chacun à épanouir ses potentialités :

1. en assurant une formation qui lie l'école à la vie, la théorie à la pratique, l'enseignement à la production, conçue comme activité éducative devant contribuer au développement des facultés intellectuelles et de l'habileté manuelle des enseignés, tout en les préparant à une insertion harmonieuse dans la vie professionnelle ;
2. en adaptant ses contenus, objectifs et méthodes aux besoins spécifiques des enseignés, en fonction des âges, des étapes de l'enseignement, des filières les plus aptes à l'épanouissement optimal de leurs possibilités ;
3. en établissant, entre les différentes filières et les différents paliers de l'éducation, les passerelles permettant la réorientation et les promotions souhaitées et jugées légitimes ;
4. en mettant en place une éducation spéciale qui prend en charge les victimes des différents handicaps ou inadaptations pour réaliser leur intégration ou réinsertion scolaires et sociales.

## **TITRE II : PRINCIPES GENERAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

### **Article 3**

L'Education nationale est placée sous la responsabilité de l'Etat, qui garantit aux citoyens la réalité du droit à l'éducation par la mise en place d'un système de formation. Les collectivités locales et publiques contribuent à l'effort de l'Etat en matière d'éducation. L'initiative privée, individuelle ou collective peut, dans les conditions définies par la loi, concourir à l'œuvre d'éducation et de formation. L'Etat est garant de la qualité de l'éducation et de la formation, ainsi que des titres décernés. Il contrôle les niveaux de l'éducation et de la formation.

### **Article 3 bis : (Loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004)**

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 ans à 16 ans. L'Etat a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de 6 à 16 ans. La scolarité obligatoire est assurée gratuitement au sein des établissements publics d'enseignement. Il est fait obligation aux parents, dont les enfants atteignent l'âge de 6 ans, de les inscrire dans une école publique ou privée. Les parents sont tenus de s'assurer de l'assiduité de leur enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. Tout enfant, âgé de moins de 16 ans et n'ayant pu être maintenu dans l'enseignement général, est orienté vers une structure de formation professionnelle.

### **Article 4. (Loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004)**

L'Education nationale est laïque : elle respecte et garantit à tous les niveaux, la liberté de conscience des citoyens.

Au sein des établissements publics et privés d'enseignement, dans le respect du principe de laïcité de l'Etat, une éducation religieuse optionnelle peut être proposée. Les parents choisissent librement d'inscrire ou non leurs enfants à cet enseignement.

### **Article 5**

L'Education nationale est démocratique. Elle donne à tous des chances égales de réussite. Elle s'inspire du droit reconnu à tout être humain de recevoir l'instruction et la formation correspondant à ses aptitudes sans discrimination de sexe, d'origine sociale, de race, d'ethnie, de religion ou de nationalité.

## **Article 6**

L'Education nationale est sénégalaise et africaine développant l'enseignement des langues nationales, instruments privilégiés pour donner aux enseignés un contact vivant avec leur culture et les enraciner dans leur histoire, elle forme un Sénégalais conscient de son appartenance et de son identité. Dispensant une connaissance approfondie de l'histoire et des cultures africaines, dont elle met en valeur toutes les richesses et sous les apports au patrimoine universel, l'Education nationale souligne les solidarités du continent et cultive le sens de l'unité africaine.

L'éducation nationale reflète également l'appartenance du Sénégal à la communauté de culture des pays francophones en même temps qu'elle est ouverte sur les valeurs de civilisation universelle et qu'elle inscrit dans les grands courants du monde contemporain, par là, elle développe l'esprit de coopération et de paix entre les hommes.

## **Article 7**

L'Education nationale est permanente et au service du peuple sénégalais : elle vise l'éradication complète et définitive de l'analphabétisme, ainsi que le perfectionnement professionnel et la promotion sociale de tous les citoyens, pour l'amélioration des conditions d'existence et d'emploi et l'élévation de la productivité du travail.

### **TITRE IV : NIVEAUX, STRUCTURES ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'EDUCATION.**

#### **Chapitre premier : Généralités Article. 8.**

Le système scolaire et universitaire est organisé en différents cycles, fixés ainsi qu'il suit, selon l'âge des enseignés et le type de formation recherchée :

- un cycle fondamental ;
- un cycle secondaire et professionnel ;
- un enseignement supérieur.

La durée des différents cycles et de leurs subdivisions est par fixée décret. Les structures de l'orientation scolaire et professionnelle et de l'éducation spéciale sont organisées en tant que parties intégrantes du système éducatif.

#### **Chapitre 2. - Le cycle fondamental.**

### **Article. 9**

Le cycle fondamental est subdivisé en une éducation préscolaire et un enseignement polyvalent unique, comprenant successivement un enseignement élémentaire et un enseignement moyen. A l'issue de ce cycle, l'élève est muni des éléments essentiels pour son adaptation ultérieure à la vie professionnelle. Il accède, le cas échéant, au cycle secondaire et professionnel.

### **Article 10**

L'éducation préscolaire accueille les jeunes enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité dans l'enseignement polyvalent. L'objet de l'éducation préscolaire est :

- d'ancrer les enfants dans les langues et les valeurs culturelles nationales, en vue de consolider leur identité et de les prémunir contre les risques d'aliénation culturelle ;
- de favoriser le développement de leurs différentes aptitudes psychomotrices, intellectuelles et sociales, pour leur permettre d'épanouir leur personnalité propre et de construire les bases des apprentissages scolaires.

## **Article 11**

L'enseignement élémentaire polyvalent à pour objet :

- d'éveiller l'esprit de l'enfant par des activités propres à permettre l'émergence et l'épanouissement de ses potentialités intellectuelles d'observation, d'expérimentation et d'analyse notamment, ainsi que de ses potentialités sensorielles motrices et affectives.
- d'enraciner l'enfant dans la culture et les valeurs nationales ;
- de faire acquérir à l'enfant la maîtrise des éléments de base de la pensée logique et mathématique, ainsi que celle des instruments de l'expression et de la communication ;
- de revaloriser le travail manuel et d'initier l'enfant aux techniques élémentaires impliquées dans les activités de production.
- de veiller aux intérêts et activités artistiques culturels, physiques et sportifs pour le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant ;
- de contribuer, avec la famille notamment, à assurer l'éducation sociale, morale et civique de l'enfant.

## **Article 12.**

L'enseignement moyen polyvalent a pour objet :

- de parfaire le développement chez l'élève des capacités d'observation, d'expérimentation, de recherche, d'action pratique, de réflexion, d'explication, d'analyse, de synthèse, de jugement, d'invention et de création ;
- de renforcer la maîtrise de la pensée logique et mathématique de l'élève, d'enrichir ses instruments d'expression et d'étendre ses capacités de communication ;
- d'effacer la hiérarchie entre activités théoriques et activités pratiques, de familiariser l'élève avec les différents aspects du monde du travail et de l'initier aux activités productives ;
- d'approfondir l'intérêt et les dispositions de l'élève pour les activités artistiques, culturelles, physiques et sportives ;
- de contribuer à compléter l'éducation sociale, morale et civique de l'élève.

## **Chapitre 3. Le cycle secondaire et professionnel**

### **Article 13.**

Le cycle secondaire et professionnel reçoit les élèves issus de l'enseignement polyvalent qui désirent poursuivre leurs études et qui sont aptes à le faire. Il comporte un enseignement secondaire et une formation professionnelle entre lesquels existent les passerelles permettant les réorientations convenables.

A l'issue du cycle secondaire et professionnel, les élèves accèdent soit à l'activité professionnelle, soit à l'enseignement supérieur.

### **Article 14.**

L'Enseignement secondaire, général ou technique, donne aux élèves les connaissances et aptitudes nécessaires pour accès aux différentes filières de l'enseignement supérieur, tout en enrichissant et approfondissant la formation acquise antérieurement.

Son objet est :

- de donner aux élèves une formation solide dans les disciplines fondamentales de la science, de la technique et de la culture.
- de faire acquérir aux élèves une maîtrise suffisante des méthodes de la recherche scientifique et technique ;
- d'approfondir les connaissances qu'ont les élèves des processus de production ;
- de familiariser les élèves avec les grandes œuvres de la culture nationale, de la culture africaine, de la francophonie et de la culture universelle.

## **Article 15.**

La formation professionnelle dispensée dans des écoles professionnelles moyennes ou en apprentissage, prépare à l'entrée dans la vie active en faisant acquérir aux élèves les connaissances, aptitudes et compétences théoriques et pratiques nécessaires à la maîtrise et à l'exercice d'un métier déterminé. Les formes, contenus et objectifs de la formation professionnelle varient suivant les exigences propres aux différents métiers et les structures où elle est dispensée sont modulées selon les besoins et moyens nationaux.

## **Chapitre 4 : L'enseignement Supérieur**

### **Article 16.**

L'enseignement supérieur vise à former les agents de développement dont le Sénégal et l'Afrique ont besoin pour jouer un rôle significatif dans la création et le développement de la pensée et de la science universelles.

1° Il a pour mission :

- de former les personnels de haut niveau, scientifiquement et techniquement qualifiés, adaptés au contexte africain et du monde contemporain, conscients de leur responsabilité vis à vis de leurs peuples et capables de les servir avec dévouement ;
- de développer la recherche dans toutes les disciplines de la science, de la technique et de la culture ;
- de mobiliser l'ensemble des ressources intellectuelles au service du développement économique et culturel du Sénégal et de l'Afrique, et de participer à la solution des problèmes nationaux et continentaux, 2° Il est ainsi chargé :

- de faire acquérir aux étudiants les connaissances et méthodes d'investigation les plus avancées dans toutes les disciplines de la science, de la technique et de la culture et de les faire participer au développement des connaissances et à la création de nouvelles méthodes d'investigation, en les adaptant aux réalités et aux exigences nationales, et plus généralement africaines ;
- de mener des actions de formation permanente et de recyclage ;
- de travailler avec les praticiens en vue de valoriser les savoirs traditionnels, de favoriser la circulation des connaissances et des informations, de soutenir et coordonner les initiatives propres à contribuer au progrès scientifique ou à accroître la productivité du travail ;
- d'élaborer, de critiquer et de diffuser les nouvelles connaissances en se constituant comme lieu d'interaction et de coopération entre le monde du travail et les centres de décisions économiques, administratifs et scientifiques ;
- d'étudier et d'élaborer les voies d'une stratégie de développement endogène et autocentré en participant notamment à l'élaboration, l'application et l'évaluation des plans nationaux, sous- régionaux et régionaux de développement ;
- d'instituer des modèles d'enseignement, de recherche et de formation qui lient la théorie à la pratique dans le cadre de rapports équilibrés entre la réflexion et l'action ;
- de promouvoir la formation d'une identité culturelle et d'une conscience nationales et africaines en favorisant chez ceux qu'il forme la prise de conscience des problèmes liés à l'histoire et au développement des sociétés africaines et de la solidarité des nations et des économies du continent.

## **Chapitre 5 : L'éducation permanente de base.**

### **Article 17.**

L'éducation permanente de base, destinée à accueillir ceux qui n'ont pu fréquenter ou qui ont dû quitter, à un moment ou à un autre, les structures proprement scolaires, est organisée selon deux niveaux :

1° à un premier niveau, elle vise à satisfaire les besoins en formation des communautés de base ; elle a pour objectifs :

- l'alphabétisation de masse ;
- l'information et la formation initiales nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une fonction sociale ;
- l'initiation aux techniques de mise en valeur de production, de gestion et de communication ;
- l'éducation et la formation nécessaire à l'amélioration des conditions d'existence (santé, alimentation, habitat) ;

2° à un second niveau, par les écoles professionnelles, les cours du soir, les cours par correspondance, l'éducation permanente vise le recyclage, le perfectionnement et l'élévation du niveau culturel des citoyens dotés d'une formation professionnelle ; elle leur permet d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leur formation en vue de leur promotion sociale. Elle joue en outre un rôle d'information et d'animation dans le processus d'adaptation des profils d'emplois à l'évolution économique et de mise en place de solutions pratiques aux problèmes posés par le développement économique et social.

## **Chapitre 6 : L'orientation scolaire.**

### **Article 18**

L'orientation scolaire et professionnelle, qu'il s'agisse des modalités d'évaluation des procédures de passage d'une classe à l'autre ou d'un cycle à l'autre, des examens et des concours, ou de l'orientation proprement dite entre les différentes filières, formelles et non formelles, et vers l'éducation spéciale, se fonde, à tous les niveaux, sur le souci permanent de doter chacun des possibilités les plus larges d'éducation, pour l'épanouissement optimal de ses potentialités et de sa personnalité, et sur le respect scrupuleux des exigences démocratiques d'équité et de transparence.

Elle a pour objectifs :

- l'évaluation continue et globale de l'élève tout au long de sa scolarité ;
- la recherche de solutions aux problèmes d'inadaptation ;
- l'éclairage des choix, grâce à une large information adaptée à tous les niveaux, sur les études et les professions accessibles ;
- la participation à l'évaluation objective du système éducatif.

## **Chapitre 7 : L'éducation spéciale**

### **Article 19.**

L'éducation spéciale, partie intégrante du système éducatif, assure la prise en charge médicale, psychologique et pédagogique des enfants présentant un handicap de nature à entraver le déroulement normal de leur scolarité ou de leur formation. Son objet est de dispenser aux jeunes handicapés une éducation adaptée à leurs besoins et à leurs possibilités, en vue de leur assurer l'évolution la meilleure, soit par l'intégration dans les structures scolaires ou de formations communes, soit par une préparation spéciale, adaptée aux activités professionnelles qui leur sont accessibles.

## **TITRE V : ADMINISTRATION ET GESTION DE L'EDUCATION**

### **Article 20.**

Les structures centrales chargées d'impulser, d'élaborer, d'organiser et de suivre les actions d'éducation, de formation, d'enseignement et de recherche sont coordonnées au niveau national. Aux différents niveaux décentralisés, des structures de direction et d'administration sont chargées de coordonner, de contrôler et d'assurer la cohérence et l'efficacité des structures et actions d'éducation, en liaison avec les autorités administratives et les collectivités locales intéressées. Cette coordination, accompagnée d'une évaluation régulière dans tous les secteurs et à tous les niveaux du système éducatif, vise à garder à ce dernier la souplesse pour s'adapter constamment aux exigences du développement.

### **Article 21.**

La gestion des infrastructures, des moyens et des personnels de l'Education nationale, est fondée sur les principes de démocratie, d'objectivité et de compétence. A cet effet, des organes consultatifs sont institués pour que soient associés, dans les domaines dont il à connaître, les partenaires de l'Education nationale, parents d'élèves, enseignants, étudiants et élèves.

### **Article 22.**

Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES.**

### **Article 23.**

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi et notamment la loi d'orientation de l'Education nationale n° 71-36 du 3 juin 1971.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.Fait

à Dakar, le 16 février 1991.

**Abdou Diouf**

## ANNEXES 2

### PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE

#### • CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La promotion de la culture de la citoyenneté, des Droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix est l'un des grands défis auxquels l'humanité doit faire face aujourd'hui. Il s'agit d'un défi intellectuel, moral et politique dont l'actualité est rendue encore plus brûlante par les grands bouleversements sociaux, économiques et politiques qui modifient au quotidien la structure mondiale et affectent les Etats, les peuples et les nations.

Au Sénégal, l'ampleur de ce défi se constate à travers l'érosion de la conscience citoyenne et démocratique qui touche autant aux valeurs qu'aux règles de vie en société les plus élémentaires. Cette réalité se manifeste, entre autres, par :

- la faiblesse, chez bon nombre de citoyens, du sens de l'Etat et des Institutions républicaines;
- un éroussement de l'engagement patriotique ;
- une perte du sens des valeurs traditionnelles ;
- la faible prise en compte des droits et libertés individuels, soit pour des raisons sociologique, culturel, politique et économique, soit par le peu de prégnance, en la plupart des acteurs, des notions de droits et devoirs civiques et politiques ;
- la dégradation de l'environnement, notamment urbain, du fait d'une indiscipline généralisée ;
- la faiblesse du sens des responsabilités familiales, notamment en ce qui concerne l'éducation et la protection des enfants ;
- la marginalisation des femmes de manière générale ;
- le manque de conscience professionnelle, le laxisme et l'inconscience qui ont valu à la nation des tragédies comme celle du bateau le Joola ;
- le développement de la corruption et la dégradation des mœurs ;
- la persistance des intolérances d'ordre politique, ethnique et religieux ;
- le développement du banditisme et de la délinquance juvénile ;
- l'instabilité qu'alimentent des foyers de tension d'origines diverses.

Autant de maux qui affectent profondément notre société et hypothèquent gravement les efforts de développement dans la paix et la démocratie.

C'est pourquoi il importe d'inverser ces tendances négatives et d'installer dans toutes les couches et catégories de la population, en particulier les élèves, un comportement nourri par la culture de la citoyenneté, des Droits de l'Homme de la démocratie et de la paix.

La prise en compte d'une telle exigence commande la réactualisation et la rénovation du Programme d'Education Civique en vigueur depuis 1982.

#### • PRINCIPES GENERAUX DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION CIVIQUE

Les contenus d'enseignement/apprentissage de l'Education Civique visent à faire de l'élève un citoyen responsable, autonome, vecteur de développement.

Pour cela, les contenus prennent en charge les différents environnements et les structures d'encadrement et de formation dans lesquels il évolue. L'élève sera doté pour ce faire de connaissances, de compétences, de savoir- être et de savoir- devenir, avec pour socle l'appropriation des valeurs et vertus qui fondent sa société mais aussi des valeurs d'un Etat républicain et moderne. Un tel profil doit en définitive lui permettre de devenir un citoyen actif de son pays, d'une Afrique renaissante et d'une planète solidaire.

## **• RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX METHODES D'ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE ET A L'EVALUATION EN EDUCATION CIVIQUE**

### **I. LES ENSEIGNEMENTS/APPRENTISSAGES**

- Les objectifs d'étude et les savoirs à enseigner sont une obligation et doivent être traités en totalité par le professeur sous peine de créer des lacunes préjudiciables à l'apprenant
- Dans la réalisation du Programme ainsi défini, l'enseignant est responsable et doit prendre toutes les initiatives utiles à une atteinte efficace des objectifs définis
- Le professeur doit s'approprier ce nouveau Programme et favoriser dans son application l'interactivité et l'interdisciplinarité
- Outre l'entrée par les objectifs qui sert de principe de base, les procédés d'enseignement/apprentissage s'appuieront sur les différentes méthodes connues en fonction des objectifs et contenus définis.
- L'enseignant devra solliciter de l'élève son initiative, son activité, sa réflexion, en le mettant autant que possible dans des situations où il fera de la recherche (recherche d'une information, recherche documentaire), des enquêtes, des interviews, des comptes rendus de visite, d'excursion, des travaux de groupes, des études de cas, des jeux de rôle.
- S'agissant d'une éducation sur les attitudes et les valeurs, l'enseignant appuiera son enseignement sur la présentation et le commentaire d'exemples, de modèles pertinents afin de susciter chez les élèves (surtout les plus jeunes) une adhésion affective, un désir d'identification (grandes figures de la vie nationale et internationale, exemples de modèles de comportement devant certaines situations)
- Dans l'étude des thèmes, l'enseignant s'attachera également à privilégier une approche qui partira de l'expérience socioculturelle de l'élève, de son vécu et des réalités de son milieu
- L'enseignant peut faire appel à des personnes- ressources pour la présentation de certaines questions
- La méthode, active, sera également exemplaire, concrète. Les élèves doivent pouvoir vivre et réfléchir à partir de certaines situations concrètes que les Autorités scolaires et les enseignants pourront créer (mise en scène du fonctionnement des institutions, participation à la vie de l'établissement, autogestion concertée de la classe, éducation à la démocratie au niveau de l'établissement). Ceci suppose des changements de comportement adaptés à ce nouveau contexte chez tous les acteurs de la communauté éducative.

### **II. L'EVALUATION**

- L'évaluation doit être en cohérence avec les objectifs.
- Les outils d'évaluation doivent permettre de vérifier l'atteinte d'objectifs divers, notamment de connaissance, de compétence, de savoir- être et de savoir- devenir, dans une perspective de développement individuel et collectif (enrichissement individuel et investissement dans le milieu)

- L'évaluation doit favoriser les productions personnelles et de groupe (recueil d'informations, comptes-rendus, enquêtes, dossiers, etc.)
- L'évaluation peut prendre en compte des activités favorisant la créativité des élèves (poésie, théâtre, musique, arts plastiques, TICE)

### **Objectifs généraux du premier cycle**

1. Intégrer harmonieusement son milieu familial et local
2. Acquérir un esprit patriotique et de respect des valeurs de civisme, de solidarité et d'ouverture
3. Développer ses potentialités au plan personnel et social

Objectifs généraux d'étape : classes de 6ème et 5ème

L'élève doit être apte à :

1. Développer des attitudes favorables à une bonne intégration dans son milieu familial, scolaire, local et national
2. Connaître ses droits et devoirs
3. Apprendre à exercer ses droits et devoirs
4. Cultiver le respect des droits de l'homme
5. S'approprier les symboles de l'Etat : hymne national, drapeau, devise et sceau
6. Cultiver les vertus de tolérance, de paix et de solidarité
7. Connaître les structures et organes décentralisés et déconcentrés du Sénégal

### **• ELEMENTS DE CONTENUS**

#### **Classe de Sixième**

##### **Chapitre I : Le milieu proche (13h)**

L1 : La famille, cellule de base de la société : évolution et problèmes (2h)

L2 : Le quartier : historique, description et organisation (2h) L3 : Le village : historique, description et organisation (2h) L4 : L'établissement scolaire (3h)

4-1 Historique

4-2 Organisation et fonctionnement (insister sur le Règlement Intérieur, le Conseil de gestion, le Projet d'Etablissement, le partenariat)

#### **Activités de consolidation**

Dossier sur l'Association Sportive et Culturelle du quartier ou du village (2h) Dossier sur le foyer socio-éducatif et les clubs de l'établissement (2h)

##### **Chapitre II : Les structures décentralisées de la localité (5h)**

L5 : La communauté rurale : structure et fonctionnement (1h)

L6 : La commune d'arrondissement : structure et fonctionnement (1h)

L7 : La commune : historique et fonctionnement (étudier la commune la plus proche) (1h)

#### **Activité de consolidation :**

Enquête sur la mairie d'arrondissement, la mairie de ville ou la communauté rurale (2h)

### **Chapitre III : Nation, Patrie et Citoyenneté (7h)**

L8 : La nation : définition, symboles (2h)

L9 : Patrie et patriotisme (2h)

L10 : La notion de citoyenneté (1h)

L11 : Droits et devoirs du citoyen (2h)

### **Classe de Cinquième**

#### **Chapitre I : Citoyenneté et vie sociale (6h)**

L1 : Vivre en société (respect des lois et des règles, le devoir de responsabilité, l'amour du travail bien fait) (2h)

L2 : Citoyenneté et solidarités (participation à la vie de la cité, protection de l'environnement et du patrimoine, sécurité individuelle et collective) (2h)

Activité de consolidation : Dossier sur la protection de l'environnement et du patrimoine (2h)

#### **Chapitre II : Organes et structures déconcentrés et décentralisés (10h)**

L3 : Evolution de l'organisation administrative du Sénégal de 1960 à nos jours (insister sur les notions de décentralisation et de déconcentration) (2h)

L4 : L'Arrondissement : structures et organisation (1h) L5 : Le Département : structures et organisation (1h) L6 : La Région : structures et fonctionnement (2h)

Activités de consolidation :

- Dossiers sur le Conseil régional, le Conseil municipal ou le Conseil rural (2h)
- Dossiers sur des services départementaux ou régionaux (éducation, santé, justice) (2h)

#### **Chapitre III : Paix et solidarité (9h)**

L7 : La paix, facteur de progrès (2h)

L8 : La solidarité nationale : formes et manifestations (2h)

L9 : La solidarité internationale : formes et manifestations (3h)

Activité de consolidation :

📁 Dossier sur le Service Civique National (2h)

### **Objectifs généraux d'étape : classes de 4ème et 3ème**

L'élève doit être apte à :

1. Prendre conscience de ses droits et devoirs de citoyen
2. Connaître et respecter les institutions de la République et les pouvoirs qui en découlent
3. S'approprier les notions de citoyenneté, d'Etat de droit et de bonne gouvernance
4. Comprendre et cultiver les valeurs démocratiques et culturelles de la nation 5/ Participer à la protection de l'environnement et du patrimoine
5. Etre un acteur de développement
7. Prendre conscience de sa citoyenneté africaine

## **Classe de Quatrième**

### **Chapitre I : Le Sénégal : une nation, un Etat (8h)**

L1 : La construction de la nation sénégalaise : origine et évolution (3h)

L2 : La nation sénégalaise : unité et diversité (2h)

L3 : L'Etat : définition, types, rôle et fonctions (3h)

### **Chapitre II : Les institutions de la République (10h)**

L4 : Le pouvoir exécutif : structures et fonctionnement (2h)

L5 : Le pouvoir législatif : structures et fonctionnement (2h) L6 : Le pouvoir judiciaire : structures et fonctionnement (2h) Activité de consolidation :

- Dossier sur la Constitution sénégalaise (insister sur les rapports entre les différents pouvoirs et les libertés fondamentales) (2h)
- Dossier sur le code électoral (2h)

### **Chapitre III : Démocratie et Droits de l'Homme (10h)**

L7 : L'Etat de droit et la bonne gouvernance (2h)

L8 : Les Droits de l'Homme : définition, historique, et textes fondamentaux (déclarations, pactes, chartes et traités) (2h)

L9 : La protection et la promotion des Droits de la femme (la question de la parité, stratégies de promotion) (2h)

L10 : La protection et la promotion des droits des personnes vulnérables (enfants et des handicapés) (2h)

#### **Activité de consolidation :**

Dossier : les enfants de la rue face à la Convention des Droits de l'Enfant (2h)

## **Classe de Troisième**

### **Chapitre I : Environnement et patrimoine (9h)**

L1 : le patrimoine naturel : typologie (2h)

L2 : Protection du patrimoine naturel : le code de l'environnement, le code forestier, le code minier, le code de l'hygiène, le code de l'eau) (3h)

L3 : Le patrimoine historique et culturel : typologie, protection et stratégies de promotion (2h)

#### **Activité de consolidation**

Dossier sur le reboisement et la lutte contre les feux de brousse (2h)

### **Chapitre II : Vivre ensemble (7h)**

L4 : La culture de la paix (tolérance, dialogue des cultures et des religions) (2h)

L5 : Solidarité et intégration en Afrique : L'Union Africaine, la CEDEAO, l'UEMOA et l'OMVS (insister sur les structures d'intégration de ces organismes) (3h)

L6 : Le système des Nations Unies : l'ONU et ses services et institutions spécialisées (2h)

### **Chapitre III : Des défis à relever (10h)**

L7 : La lutte contre la pauvreté au Sénégal : objectifs, structures, résultats et perspectives (2h)

L8 : La lutte contre le paludisme et le sida : objectifs, structures, résultats et perspectives (2h)

L9 : La lutte contre la drogue et la toxicomanie : objectifs, structures, résultats et perspectives (2h)

### **Activité de consolidation :**

Dossier sur la scolarisation et le maintien des filles à l'école (2h) Dossier sur l'incivisme : Manifestations, conséquences et solutions (2h)

### **Objectifs généraux du second cycle**

L'élève doit être en mesure de :

1. S'approprier les vertus du civisme
2. S'approprier les valeurs de la démocratie
3. Comprendre les enjeux du monde contemporain
4. D'agir en acteur responsable et en vecteur du développement

### **Objectifs généraux d'étape : classes de Seconde et Première**

1. Comprendre la notion de démocratie, ses fondements et ses variantes
2. Appréhender l'organisation de l'Etat sénégalais
3. Evaluer le fonctionnement de la démocratie sénégalaise
4. Adhérer aux principes de la citoyenneté responsable
5. S'approprier les valeurs qui sous-tendent les droits de l'homme
6. Cultiver les idéaux de paix et de développement solidaire
7. Prendre conscience des grands défis contemporains de l'Afrique

### **Classe de Seconde**

#### **Chapitre I : La démocratie : Fondements et typologie (6h)**

L1 : La démocratie : définition et historique (2h)

L2 : Les fondements de la démocratie (2h)

L3 : Les différents types de régimes démocratiques (parlementaire, présidentiel, ...) (2h)

#### **Chapitre II : L'Etat républicain sénégalais (11h)**

L4 : Genèse et évolution de la démocratie sénégalaise : de l'Etat colonial à nos jours (2h)

L5 : La République du Sénégal : valeurs, principes et symboles (2h)

L6 : La réforme de l'Etat : décentralisation et déconcentration au Sénégal de 1972 à nos jours (3h)

**Activités de consolidation :** Dossiers sur les organes de régulation et de concertation : Médiature, Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et la Concussion (CNLCC), Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), Observatoire National des Elections (ONEL), Comité National du Dialogue Social (CNDS), l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) (4h)

#### **Chapitre III : L'Afrique face à ses défis (9h)**

L7 : Démocratie et bonne gouvernance : enjeux, réalités et perspectives (2h)

L8 : Unité politique et l'intégration économique : enjeux, réalités et perspectives (2h)

L9 : Le défi du développement (prendre des exemples d'outils de développement comme la Banque africaine de Développement (BAD) et la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) (2h)

### **Activité de consolidation :**

Dossier : Les politiques de développement au Sénégal et en Afrique : bilan et perspectives (3h)

## **Classe de Première**

### **Chapitre I : Identité et citoyenneté (12h)**

- L1 : Identité et nationalité : définition et caractères (2h)
- L2 : La citoyenneté : problématique (2h)
- L3 : Droits et libertés du citoyen (2h)
- L4 : Devoirs et responsabilités du citoyen (2h)
- L5 : Citoyenneté active et vie politique (2h)
- L6 : Citoyenneté active et vie économique, sociale et culturelle (2h)

### **Chapitre II : Les Droits de l'Homme (7h)**

- L7 : Les Droits de l'Homme : approche et évolution du concept (3h)
- L8 : Typologie des droits de l'homme : les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels ... (2h)

#### **Activité de consolidation :**

Dossier sur les textes fondamentaux des Droits de l'Homme (2h)

### **Chapitre III : Culture de la paix et développement solidaire L9 : La paix : problématique et enjeux (2h)**

- L10 : La mondialisation : problématique et enjeux (2h)
- L11 : Le développement durable : problématique et enjeux (2h)
- L12 : Dossier sur L'Organisation Mondiale du Commerce (O M C) et le commerce mondial (2h)

## **Classe de Terminale**

### **Objectifs généraux de la classe de Terminale**

L'élève doit être en mesure de :

1. Comprendre la nature et le rôle de l'Etat
2. Analyser la relation Etat/Citoyen
3. Connaître la Constitution et sa place dans le fonctionnement de l'Etat
4. S'approprier les Droits de l'Homme et leur importance
5. S'approprier les mécanismes de protection et de promotion des Droits de l'Homme
6. Appréhender l'importance de la paix dans le développement individuel et collectif
7. Appréhender le rôle stratégique de la solidarité dans l'instauration de la paix et dans le développement

### **Chapitre I : Etat, Citoyenneté, Démocratie (11h)**

- L1 : L'Etat : définition, fonctions, types (3h)
  - L2 : La Constitution : définition, évolution et rôle (2h)
  - L3 : Les valeurs républicaines et les vertus citoyennes (2h)
  - L4 : Les acteurs et les règles du jeu démocratique (2h)
- Activité de consolidation :  
Etude de cas : La Constitution du Sénégal (2h)

### **Chapitre II : Protection et promotion des droits de l'homme (9h)**

L5 : Les mécanismes de protection des Droits de l'Homme (2h)

L6 : La prévention et la gestion pacifique des conflits (étudier les aspects traditionnels et modernes) (3h)

L7 : L'ONU et la paix (2h)

L8 : Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le développement (s'appuyer sur des exemples précis) (2h)

### **Chapitre III : Problèmes et défis contemporains**

L9 : Ecole, citoyenneté et développement (3h) L10 : Médias, opinion publique et démocratie (2h)

L11 : Genre et développement (2h)

L12 : Diversité et dialogue des cultures (2h)

### **RECOMMANDATIONS PARTICULIERES A L'ATTENTION DE L'IGEN ET DES AUTRES**

#### **CORPS DE CONTROLE**

- Veiller à la présence effective de l'heure d'Education Civique dans les emplois du temps ;
- Veiller à l'enseignement effectif de l'Education Civique de la Sixième à la Terminale ;
- Elaborer un listing des textes fondamentaux sur les droits de l'homme à l'intention des établissements scolaires
- Faire au moins de l'Education Civique, dans un premier temps, une discipline facultative au Baccalauréat avant d'en faire une épreuve à part entière dans des délais à négocier d'accord partie.



***RESTONS CONNECTÉS !***

**@polarisasso**

